

L'an Deux Mil Quinze, le vingt trois septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le vingt neuf septembre Deux Mil Quinze.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an Deux Mil Quinze, le vingt neuf septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois septembre Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Madame PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. MM. CASURANCQ. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. MM. BERSARS. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme DELTEIL → pouvoir à Mme PASTOR-DUBY
 M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
 Mme BLE-BRACHET → pouvoir à Mme DE PISCHOF
 M. FLAMIN → pouvoir à M. BOURGOIN
 Mme MAZIERES → pouvoir à M. BERSARS
 Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015**
- 2) **CREATION D'UNE VOIE DOUCE : RUE DES COMBEAUX**
 - . **ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX**
 - . **SDE : ECLAIRAGE PUBLIC**
 - . **COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**
- 3) **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**
- 4) **RAPPORT D'ACTIVITES SIAEP : EAU**
- 5) **REGLEMENT LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE**
- 6) **HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**
- 7) **PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE**
- 8) **OPERATION DE VOIRIE : ELARGISSEMENT RUE DES FLEURS**
- 9) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 août 2015.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 31 août 2015.

CREATION D'UNE VOIE DOUCE RUE DES COMBEAUX/ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX/APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 29 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation de l'élargissement de la Rue des Combeaux, avec création d'une voie douce.

Il est indiqué que, cette opération est prévue au P.L.U. (emplacement n°28) : celui-ci prévoit un élargissement de l'emprise voirie entre 10 et 13 m, pour y inclure une piste cyclable.

La consultation des entreprises a été lancée le 10 juillet 2015, avec remise des offres le 24 août 2015.

La commission des marchés publics s'est réunie le 27 août 2015 à 16 Heures, et a retenu l'Entreprise COLAS, sise à Saint-Astier, pour un montant de 96 054,25 €.

Le coût prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	
VOIRIE RESEAU	80 000,00	GP	20 000,00
		CONTRAT D'OBJECTIF	33000,00
France TELECOM CANAL ELEC	9 923,00		
ERDF	23 000,00	TOTAL	53 000,00
NUMERICABLE			
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	112 923,00	PART COMMUNALE	95 277,00
SDE	12 769,00		
GEOMETRE			
sous-total 2			
TVA 20 %	22 585,00		
TOTAL	148277,00	TOTAL	148277,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ainsi que :

- l'attribution du marché de travaux à l'Entreprise COLAS pour un montant de 96 054,25 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment le marché de travaux à intervenir avec l'Entreprise COLAS.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : Eclairage Rue des Combeaux

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- éclairage Rue des Combeaux

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **30 645,02 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux «Renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) ».

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Sujet retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 : EAU

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport d'activité a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal et peut être consulté au Pôle Accueil, service technique.

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC :

- regroupe 30 communes de l'Ouest de PERIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 15 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, Génie Civil.

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 005 961 m³.- 3,59 % par rapport à l'exercice précédent

Les volumes produits et vendus en 2014 s'élèvent à 2 086 091 m³ soit + 0,85 % par rapport à l'exercice précédent

La longueur du réseau hors branchement est de 1 404,9 kms soit + 0,17 %..

Le nombre d'abonnements est de 20 725 soit + 0,93 %.

- Qualité de l'eau : l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'auto-contrôle tant sur la conformité bactériologique que physico-chimique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

REGLEMENT LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCQ

La Commune a décidé de matérialiser un espace extérieur pour l'installation de barbecue, plancha.

Le projet du nouveau règlement, transmis par mail, prend en compte, page 3, article 7, les conditions d'utilisation de cet espace.

Monsieur GADY s'étonne qu'une simple demande d'usager puisse entraîner la modification d'un règlement.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif poursuivi est de sécuriser des pratiques spontanées et d'éviter l'utilisation de ce type de matériel trop près des bâtiments, sous les auvents ou bien même à l'intérieur dans les cuisines comme cela a déjà pu être constaté par les élus d'astreintes.

A la demande de l'Assemblée, il sera précisé, à l'article 7 du règlement, l'obligation pour l'utilisateur, d'assurer une surveillance continue, dès la mise à feu du matériel jusqu'à son refroidissement.

Ce point ainsi complété, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le nouveau règlement de la salle de convivialité.

HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

En 2012, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé, sur tout le territoire, est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée «point rouge».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, attribue les aides suivantes :

- **444,51 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 889,61 € T.T.C. à Madame BOURNINE Viviane**, pour la réalisation d'un programme de travaux (adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap) sur un logement situé 29 Chemin de la Combe de l'Isle.
- **2 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 27 145,60 € T.T.C. à Madame USTA**, pour la réalisation d'un programme de travaux (isolation extérieure) sur un logement situé 109 Route de Ribérac.

- **387,91 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 266,98 € T.T.C. à Madame VERA Purification**, pour la réalisation d'un programme de travaux (adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap) sur un logement situé 21 Rue des Pensées.
- **366,20 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6 584,60 € T.T.C. à Monsieur BEAU Pierre**, pour la réalisation d'un programme de travaux (adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap) sur un logement situé 1 Avenue Jean Jaurès.
- **823,51 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 8 958,11 € T.T.C. à Monsieur CHARBONNERIAS Régis**, pour la réalisation d'un programme de travaux (adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap) sur un logement situé 40 Route des Chevaliers.

PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE : JEUNES ET SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le Boulazac Basket Dordogne, qui évolue en milieu professionnel depuis plusieurs années, compte à ce jour 275 licenciés, 12 équipes amateurs et un centre de formation créé en 2010.

A l'instar des actions comparables menées par le Conseil Général de la Dordogne avec les collèges, il souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département.

A cet effet, il propose aux Communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler une année supplémentaire le partenariat avec Boulazac :

- D'ACQUERIR 3 abonnements et 60 places (tarif réduit de 3,50 € la place) pour la somme de 475 € versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2015/2016.

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.

Il est précisé que la dépense, en résultant, sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du Budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

OPERATION DE VOIRIE : ELARGISSEMENT RUE DES FLEURS

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le projet de l'opération de voirie, inscrit en emplacement réservé au P.L.U., sous le n°42, prévoit l'élargissement de la Rue des Fleurs.

Un accord amiable est intervenu sur la base d'une cession gratuite avec l'ensemble des riverains. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert de propriété avec Monsieur et Madame LHOPEZ Gilbert ; Monsieur et Madame BERIT-DEBAT Claude ; Monsieur et Madame QUEROY Maurice ; Monsieur LAVAUD Georges ; France Télécom Orange.

Le plan de l'élargissement de la Rue des Fleurs est présenté à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à cette opération et notamment les actes notariés à intervenir avec l'ensemble des riverains,

- dit que tous les frais seront imputés à l'opération « voies et réseaux » section d'investissement du Budget Commune.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF CONSENTIE A MONSIEUR AUDU NICOLAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Suite à sa demande, il est proposé à l'Assemblée de consentir à Monsieur AUDU Nicolas, domicilié 10 Chemin de la Tuilière à Chancelade, une mise à disposition d'espaces extérieurs au Complexe Sportif de Chercuzac (buvette terrain de football et espace vert).

Cette mise à disposition serait consentie, à titre précaire, pour une durée de 11 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015, afin de lui permettre d'animer des activités BUBBLE BUMP.

En contrepartie, Monsieur AUDU s'engage à animer gratuitement des ateliers BUBBLE BUMP, auprès des enfants dans le cadre des T.A.P. et du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante jointe en annexe de la présente.

PREAUX ECOLE PRIMAIRE RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : ACTION CONTENTIEUSE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

PREAMBULE

Depuis 2008, une action en justice a été engagée à l'encontre du Cabinet d'Architecture ANDRON, maître d'oeuvre de l'opération de la restructuration de l'école élémentaire :

- par lettre recommandée en date du 17 décembre 2008, il a été demandé à l'Atelier ANDRON, de remédier au défaut de conception des « fleurs géantes » ne répondant pas au souci de protection des enfants par temps de pluie.

- ce dossier étant resté sans suite, l'Assemblée, par décision du 25 mai 2009, autorise Monsieur le Maire à choisir un avocat et éventuellement à ester en justice.

Sur conseils du Cabinet d'avocats chargé de l'affaire NOYER CAZCARRA, une requête en référé expertise est déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux qui, le 12 février 2010, désigne comme expert M. LAGUIAN.

Cette procédure de référé expertise permet à la Commune, dans la mesure où la maîtrise d'oeuvre conteste sa responsabilité, de disposer d'une preuve difficilement contestable sur les désordres affectant les préaux.

L'expert ayant transmis son rapport au Tribunal : ce rapport constate la réalité et les causes du désordre. Il chiffre les coûts des travaux, hors maîtrise d'oeuvre à 56 403,36 € H.T.

Une action contentieuse en responsabilité à l'encontre des membres du groupement solidaire de maîtrise d'oeuvre à savoir l'Atelier ANDRON et la Société INGEBAT a été engagée sur cette base.

En première instance, le Tribunal Administratif de Bordeaux donne raison à la Commune et condamne le Cabinet d'Architecture au versement des sommes de 51 640,20 € H.T., 8 585,45 € T.T.C. correspondant remboursement à la Commune des frais d'expertise et 1 200 € au titre des frais de justice.

En octobre 2013, l'Atelier ANDRON s'est pourvu en appel, par décision du 10 septembre dernier, la Cours d'Appel de Bordeaux annule le précédent jugement et condamne la Commune à reverser 63 816,44 € décomposées comme suit :

principal	51 640,20 €
intérêts au taux légal capitalisé	864,79 €
frais d'expertise judiciaire	8 585,45 €
remboursement de frais de procès TA	1 200,00 €
frais de procès	1 500,00 €
droits de plaidoirie TA + CAA/26 € (2*13 €)	

Consulté, Maître François MOLINIE du Cabinet PIWNICA & MOLINIE se propose de représenter la Commune en vue de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat : le montant de ses honoraires sont fixés forfaitairement à 4 000 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Jean-François GROUSSIN) :

- charge Monsieur le Maire de recueillir les conseils juridiques nécessaires à la prise de décision en vue de former un éventuel pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat,

- dit que les sommes correspondantes à la condamnation de la Commune soit 63 816,44 € seront imputés à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du Budget Principal.

ACQUISITION TERRAINS SECTEUR ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément à la délibération du 3 juin 2014 (pour mémoire délibération jointe en annexe) et, après négociations, il est proposé :

- 1) d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :
- section AC N°557 d'une surface de 2 a 78 ca
 - section AC 555 d'une surface de 57 ca
 - section AC553 d'une surface de 45 ca

2/ de consentir un droit de passage sur les parcelles n° 555 et 542, au profit de l'Association Diocésaine qui, en contre partie, accorde un droit de passage sur la parcelle 556 leur appartenant,

3/ afin de réaliser l'assainissement du site et l'implantation d'un poste de relevage, l'Association Diocésaine consent à la cession gratuite de la parcelle n° 561 section AC (0 a 16 ca).

Il est précisé que l'ensemble des frais nécessaires à ces cessions, seront pris en charge par la Commune et que la dépense afférente à cette décision sera imputée à l'opération «réseaux et voirie» section d'investissement du budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document administratif, technique ou financier, nécessaire et notamment la signature des actes notariés correspondants.

La présente délibération annule et remplace la D65/15 en date du 29 juin 2015.

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée l'avancée des différents dossiers intéressant la Commune :

→ la tenue des assises départementales,

→ l'évolution de la réflexion sur la collecte des déchets sur le territoire communautaire avec le parti pris de développer les bornes semi enterrées sur la Commune,

→ la prochaine venue du Préfet du Département sur le Canton le 6 octobre prochain avec pour Chancelade une visite à la CETEC,

→ l'évocation de la réunion à la Préfecture du 25 septembre sur le dossier des migrants.

Il est indiqué qu'il est envisagé d'accueillir sur le Canton une dizaine de familles et il a été convenu que chaque commune pourrait accueillir 2 familles.

Cet accueil s'appuiera sur les organismes qui ont le savoir et la pratique dans le domaine. soit « Terre d'Asile » pour la Dordogne. Dans ce type d'action, il est fait remarquer toute l'importance de pouvoir s'appuyer sur un outil de suivi des familles pérenne.

Les compétences professionnelles dans le domaine désignent naturellement, Monsieur PUGNET, comme personne ressource au sein du Conseil Municipal.

Logement social : Monsieur le Maire poursuit ses entretiens avec les offices publics de l'habitat suite à l'arrêté de carence prononcé à l'encontre de la Commune par les services de l'Etat fin 2014.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

